

# PROCÈS VERBAL D’AFFICHAGE

séance du Conseil municipal  
du lundi 2 novembre 2009

L’an deux mil neuf, le 2 novembre

A 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Gérard LENEVEU, Maire.

## Etaient présents :

Monsieur Alain MARION, mesdames Edith GUILLOT, Rosa GOUESLARD, Messieurs Philippe HEUZÉ, Jean-Louis BOISSÉE, Madame Ghislaine HUE, Messieurs Jean-Pierre ISABEL, Salah BOUTAMINE, Bernard LELAIZANT, Jean-Claude BRIARD, Madame Anne-Marie LEBIDOIS, Messieurs Jean-Luc LEGER, Marc LECOUSTEY, Mesdames Barbara POUILLAIN, Claudine CHAPELLIÈRE, Monsieur Bruno LECOEUR, Mesdames Sophie MOBASHER, Muriel BOUVIER

Formant la majorité des membres en exercice

## Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie-France MOLLET donne pouvoir à Monsieur Gérard LENEVEU  
Madame Isalyne ROUF donne pouvoir à Madame Edith GUILLOT  
Madame Sonia PAPOUIN donne pouvoir à Madame Rosa GOUESLARD  
Madame Gaëlle LUCAS donne pouvoir à Monsieur Alain MARION  
Monsieur Claude PAOLINI donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BOISSÉE  
Madame Zahra HADDOUCHE sans pouvoir

## Absent(s) non excusé(s) :

Messieurs Frédéric LACOUR, Olivier SEYMOUR

Deux délibérations ont été ajoutées à l’ordre du jour en début de séance :

- Admission en non valeur
- Vœu à l’initiative de l’A.P.V.F. dans le cadre de la réforme territoriale

## **1/ Tarifs municipaux 2010**

Sur proposition des membres du Bureau, le Conseil municipal adopte, à l’unanimité, les nouveaux tarifs municipaux joints en annexe, étant entendu que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

D’autre part, considérant que dans le cadre de certaines locations où il y a lieu à facturation d’heures de ménage (celui-ci étant effectué par des agents municipaux), le Conseil municipal maintient le prix forfaitaire horaire de 15 euros.

	TARIF 2009	TARIF 2010
<b>LOCATION DES SALLES ET / OU VAISSELLE</b>		
<b>LOCATION Salle "Pablo NERUDA" GIBERVILLAIS</b>		
Salle n°1	206,95 €	209,00 €
Salle n°2	150,60 €	152,00 €
Salle n°3	94,10 €	95,00 €
Cuisine	66,00 €	66,00 €
<b>LOCATION Salle "Pablo NERUDA" HORSINS</b>		
Salle n°1	263,30 €	266,00 €
Salle n°2	188,15 €	190,00 €
Salle n°3	112,90 €	114,00 €
Cuisine	94,15 €	95,00 €
<b>LOCATION VAISSELLE "Pablo NERUDA"</b>		
Salle n°1 (120 couverts)	130,65 €	132,00 €
Salle n°2 (80 couverts)	88,35 €	89,00 €
Salle n°3 (45 couverts)	48,35 €	48,00 €
<b>LOCATION Salle Jacques DUCLOS</b>		
	91,40 €	92,00 €
<b>RESTAURATION</b>		
<b>RESTAURATION "Louis ARAGON"</b>		
Maternelle Gibervillais	2,65 €	2,65 €
Primaire Gibervillais	2,95 €	2,95 €
Maternelle Extérieur	3,00 €	3,00 €
Primaire Extérieur	3,30 €	3,30 €
Commensaux	4,05 €	4,05 €
<b>RESTAURATION "Guy TRAVERT"</b>		
Repas	5,25 €	5,25 €
Agents commune/CCAS	4,05 €	4,05 €
<b>AGLAE</b>		
Repas	2,95 €	2,95 €
Goûter	0,60 €	0,60 €
<b>BULLETIN MUNICIPAL</b>		
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>		
Page entière 27*19 cm	780,00 €	789,00 €
1/2 Page 13*19 cm	470,00 €	475,00 €
1/3 Page 8*19 cm	310,00 €	313,00 €
1/4 Page 13*9 cm	235,00 €	237,00 €
1/8 Page 6*9 cm	155,00 €	156,00 €
1/16 Page 4*9 cm	110,00 €	111,00 €
<b>TARIFS FUNERAIRES</b>		
<b>CONCESSIONS / CIMETIERE</b>		
30 ans	97,35 €	98,00 €
50 ans	129,80 €	131,00 €
<b>CAVURNES ( Frais d'acquisition + Concession) Pour 4 urnes maximum</b>		
15 ans	583,00 €	590,00 €
30 ans	703,00 €	711,00 €
<b>COLUMBARIUM (Frais d'acquisition + Concession) Pour 4 urnes maximum</b>		
15 ans	757,00 €	766,00 €
30 ans	1 622,00 €	1 641,00 €

<b>DIVERS</b>			
<b>LOCATION BUS KMS</b>			
		2,05 €	2,07 €
<b>MARCHE</b>			
Mètre linéaire		0,36 €	0,36 €
Abonnement		0,35 €	0,35 €
<b>BENNES A ORDURES</b>			
		5,60 €	5,70 €
<b>PHOTOCOPIES</b>			
A 4		0,30 €	0,30 €
A4 RECTO VERSO		0,40 €	0,40 €
A 3		0,50 €	0,50 €
A 3 RECTO VERSO		0,70 €	0,70 €

Ainsi les tarifs liés à la restauration ne seront pas revalorisés en 2010 (mesure symbolique et à titre exceptionnel)

## 2/ Tarifs municipaux 2010 du Secteur jeunesse

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire Adjoint, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-après en ce qui concerne le secteur jeunesse, étant précisé que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	<b>TARIF 2009</b>	<b>TARIF 2010</b>
<b>HEBERGEMENT</b>		
Hébergement jour/personne	<b>9,30 €</b>	<b>9,40 €</b>
Caution hébergement	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>RESTAURATION DU LUNDI AU SAMEDI SOIR A LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</b>		
Petit déjeuner	<b>4,20 €</b>	<b>4,25 €</b>
Midi	<b>5,25 €</b>	<b>5,30 €</b>
Soir	<b>5,60 €</b>	<b>5,65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15,05 €</b>	<b>15,20 €</b>
<b>RESTAURATION DIMANCHES ET JOURS FERIES A LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</b>		
Petit déjeuner	<b>8,50 €</b>	<b>8,60 €</b>
Midi	<b>10,50 €</b>	<b>10,60 €</b>
Soir	<b>11,35 €</b>	<b>11,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30,35 €</b>	<b>30,70 €</b>
<b>LOCATION DU CARREFOUR PAR JOUR</b>	<b>31,40 €</b>	<b>31,80 €</b>
<b>PHOTOCOPIES OU IMPRESSION</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
<b>CONSULTATION INTERNET 1/2H</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>PASSEPORT VACANCES</b>		
1 semaine Gibervillais	<b>8,05 €</b>	<b>8,15 €</b>
1 semaine Extérieurs (jeunes scolarisés Collège E. Zola)	<b>14,00 €</b>	<b>14,20 €</b>
<b>REPAS PASSEPORT VACANCES (SOUS RESERVE D'UN MINIMUM D'INSCRIPTION)</b>		
<b>Tarifs petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques)</b>	<b>Pas de cantine</b>	<b>Pas de cantine</b>
<b>Tarifs Été (Juillet/Août) la semaine (5 repas)</b>	<b>20,00 €/semaine</b>	<b>20,00 €/semaine</b>
<b>CAMPS A LA SEMAINE (DU LUNDI AU VENDREDI)</b>		
Gibervillais	<b>134,00 €</b>	<b>135,60 €</b>
Extérieurs	<b>175,00 €</b>	<b>177,00 €</b>
<b>SEMAINES THEMATIQUES (DU LUNDI AU VENDREDI AVEC REPAS)</b>		
Gibervillais	<b>87,60 €</b>	<b>88,65 €</b>
Extérieurs	<b>98,00 €</b>	<b>99,20 €</b>

### **3/ Recrutement d'un agent contractuel en qualité d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à l'exposé de Monsieur Alain MARION, 1<sup>er</sup> Adjoint, responsable de la Commission du Personnel, rappelant le départ en retraite d'un agent de services techniques, ainsi que l'éventuelle réorganisation du service,

Considérant ainsi que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Sur avis favorable des membres du Bureau Municipal et de la commission du Personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recours à un agent contractuel pour le gardiennage du gymnase Maurice BAQUET (art.3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et crée un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (rémunération au 1<sup>er</sup> échelon Indice brut 297 Indice majoré 292)

### **4/ Adhésion de la Collectivité au C.N.A.S**

Monsieur Alain MARION, 1<sup>er</sup> Adjoint, responsable de la Commission du Personnel, invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

- Considérant les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ainsi que l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tous en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Suite à l'exposé de Monsieur MARION, relatif à l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex, étant ici précisé que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. (A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

### **Le Conseil municipal décide :**

- de mettre en place une Action sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et autorise en conséquent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S.
- de verser au C.N.A.S. une cotisation annuelle dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration du C.N.A.S. et égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.  
(cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,80\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$ )

*la première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.*

- de désigner Monsieur Alain MARION, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs noter l'effort financier de la Collectivité en la matière

### **5/ Remboursement d'assurances - Acceptation**

Dans le cadre du sinistre survenu en juillet 2009 à la salle Marcel LECUYER, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la somme proposée par la Compagnie d'assurances (en l'occurrence, la S.M.A.C.L) à savoir 512,47 € (ce qui correspond au montant des dommages déduction faite de la franchise.

### **6/ Recensement agricole- Composition de la Commission communale consultative**

Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, rappelle à l'Assemblée que les recensements agricoles s'effectuent tous les 10 ans et le dernier a eu lieu en 2000.

Il indique alors que pour le recensement 2010, il convient de constituer dès à présent la liste des exploitations agricoles de la commune et que cette opération intervient dans le cadre de commissions consultatives communales.

Aussi, le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, met en place la commission sus indiquée, laquelle sera donc composée de :

- Monsieur Alain MARION, Maire Adjoint
- Madame Edith GUILLOT, Maire Adjoint
- Monsieur Frédéric ROYO, Adjoint Administratif – Service Urbanisme

## **7/ Constitution d'une Commission communale d'accessibilité**

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Bien que l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'existe que dans les communes de 5 000 habitants et plus,

Considérant que les missions d'une telle commission sont de dresser un état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et que la commission établit un rapport annuel assorti de propositions d'amélioration,

Sur proposition de Madame Edith GUILLOT, Adjointe, responsable de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la commission accessibilité étant ici précisé que la liste des membres est fixée comme suit :

- Madame Edith GUILLOT, Adjointe, responsable de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transport,
- Monsieur BUSSY, Directeur de l'E.S.A.T. Philippe de BOURGOING sis à GIBERVILLE
- Monsieur Olivier LAIGNEL Directeur de la Résidence des Personnes Agées « Guy TRAVERT »
- Monsieur Jean-Marc BRIÈRE, Responsable des services Techniques

## **8/ Syndicat intercommunal des écoles du Plateau – Modification des statuts**

Madame Rosa GOUESLARD, Maire Adjoint, responsable de la commission éducation et déléguée au Syndicat des Ecoles du Plateau rapporte à ses collègues que les critères actuels de répartition des frais de fonctionnement du Syndicat sus nommé datent de la création du Syndicat en 1980 et ne reflètent plus la réalité. Ce pourquoi, les Maires des trois communes concernées (COLOMBELLES, MONDEVILLE et GIBERVILLE) se sont rencontrés afin de discuter de ces critères et de déterminer des bases justes et équitables pour tous, tout en conservant un esprit de solidarité entre ces trois communes.

Aussi, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosa GOUESLARD et après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

Les contributions des communes aux dépenses du Syndicat sont fixées comme suit :

- ✓ 50% au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du Plateau, de l'année scolaire en cours, pour chacune des trois communes,
  - ✓ 50% au prorata du potentiel fiscal de trois taxes ménage (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) additionné du montant de la dotation de compensation de Caen la Mer de l'année précédente, pour chacune des trois communes.
- Approuve ainsi la modification à apporter à l'article 7 de l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Plateau en date du 9 septembre 1980
  - Souhaite que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

## **9/ Palmarès du concours des maisons fleuries – année 2009**

Suite à l'exposé de Monsieur Philippe HEUZÉ, Maire Adjoint, rapportant au nom d'Isalyne ROUF, Conseillère municipale, plus particulièrement chargée des Fêtes et Cérémonies,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre du concours des maisons fleuries 2009, de récompenser, dans les conditions indiquées, les personnes ci-après désignées

### **PAVILLONS PRIVÉS ET LOCATIFS**

1	M. et Mme LECANU Roland	45 rue Pierre de Coubertin	58 €
2	Madame VINCE Léon	7 rue du Docteur Roux	50 €
3	M. et Mme JUZIO Wladislas	59 rue du Centre	40 €
4	M. et Mme DELACOUR Teddy	20 rue des Eglantiers	40 €
5	M. et Mme VROMET Olivier	7 rue des Eglantiers	40 €
6	M. et Mme REMONDIN Yves	12 impasse de l'Orangerie	38 €
7	M. et Mme BELLOT Gustave	18 rue Guy de Maupassant	30 €
8	M. et Mme RIVOGNAC Daniel	32 rue du XXème Siècle	30 €
9	M. et Mme PHILIPPE André	26 rue Albert Camus	23 €
10	M. et Mme JEANNETTE Christian	19 rue Guy de Maupassant	23 €
11	Madame DUHAMEL Maurice	13 rue de la Gare	23 €
12	Madame VEGEE Annick	23 rue Guy de Maupassant	23 €
13	M. et Mme FREIDOZ Claude	20/3 rue des Bleuets	23 €
14	M. et Mme FOUCHET Michel	6 impasse du Vert Galant	23 €
15	M. et Mme DUFRESNE Michel	12 rue George Sand	23 €
16	M. et Mme PIBOUIN Serge	34 rue du XXème Siècle	20 €
17	M. et Mme TAILPIED JACQUES	11 rue André Gide	20 €
18	M. et Mme ANDRIEUX Alain	1 impasse du Château	20 €
19	Madame LEBUAN Juliette	12 route de Rouen	20 €
19	M. et Mme COSMA / CHEVALIER	19 rue Bernard Zajewski	20 €
21	M. et Mme GUYOT Daniel	3/1 rue des Bleuets	18 €
22	M. et Mme HUREL Philippe	3 rue Jean Effel	18 €
23	M. et Mme MENDE Paul	1 rue Albert Camus	18 €
24	Madame PIGNET Simone	31 rue Guy de Maupassant	18 €
25	M. et Mme BRETONNIER Roland	35 rue Pierre de Coubertin	18 €

25	M. et Mme DUPONT Marc	16 rue Bernard Becherel	18 €
27	M. et Mme COFFRE Bernard	14 rue George Sand	18 €
27	Monsieur GALOPIN Bernard	55 rue Pasteur	18 €
29	M. et Mme MARGUERITE Michel	24 rue du XXème Siècle	18 €
29	M. et Mme LEMERCIER Marcel	5 rue Guillaume Apollinaire	18 €

#### **PAVILLONS PRIX D'ENCOURAGEMENT**

	Madame LECROSNIER Amandine	14/6 allée des Sapins	10 €
	Monsieur ROUXELIN Bernard	3/2 avenue du Point du Jour	10 €

#### **IMMEUBLES BALCONS**

1	M. et Mme ROUSSELET Yves	3270 résidence les Carlettes	35 €
2	M. et Mme VERNON Jean-Louis	3266 résidence les Carlettes	25 €
3	M. et Mme COQUELIN Jacques	3263 résidence les Carlettes	25 €
4	Madame FEDORETZ Chantal	75 rue du Centre	20 €
5	M. et Mme ROBIDOUX Henri	1 rue de la Fraternité	18 €
5	M. et Mme ROBIDOUX Loïc	1 rue de la Fraternité	18 €
7	M. et Mme LEBIDOIS Jean-Claude	3296 résidence les Carlettes	16 €
8	M. et Mme BRESSON Serge	5 rue de la Fraternité	15 €

#### **IMMEUBLES BLACONS PRIX D'ENCOURAGEMENT**

	M. et Mme CHOPIN Laurent	3255 résidence les Carlettes	10 €
	Madame IMPOSTI Valérie	23 rue du Bourrelier	10 €
	Madame PERTEQUIN Morgane	15 rue du Bourrelier	10 €

#### **BALCONS RESIDENCE PERSONNES AGEES**

1	Madame COSTY Monique		35 €
2	Madame YVER Marguerite		30 €
3	Madame CREMER Yvette		25 €
3	Madame POSILEK Jeannette		25 €
5	Madame ANDRE Arlette		23 €
6	Madame DOUTRELEAU Adelina		23 €
7	Madame OMONT Charlotte		16 €
8	Madame MARGUERITE Simone		16 €
9	Madame ADELE Thérèse		16 €



10	Madame OUTIN Pauline	16 €
11	Monsieur DULONG Guy	16 €

La remise des prix est prévue le mercredi 18 novembre prochain

### **10/ S.D.E.C – Rapport d’activités 2008**

Madame Edith GUILLOT, Maire Adjointe et déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal d’Energies et d’Equipement du Calvados (S.D.E.C.) expose à ses collègues le rapport d’activités 2008 transmis par Monsieur le Président de ce Syndicat à Monsieur le Maire.

Conformément à la législation en la matière, ce rapport fait donc l’objet d’une communication en séance publique.

### **11/ Admission en non valeur**

Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, expose à ses collègues que Monsieur BOUVET, Receveur municipal, a présenté des états récapitulatifs de titres émis par la commune (pour des frais de restauration scolaire) dont elle ne peut obtenir le recouvrement bien que tous les moyens aient été employés pour ce faire.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l’admission en non valeur des titres (ou soldes de titres) ci-dessous :

<i>EXERCICE</i>	<i>TITRE</i>	<i>MONTANT</i>
<b>2005</b>	n° 473	21,60 €
<b>2005</b>	n° 802	2,60 €
<b>2006</b>	n° 210	5,30 €
<b>2006</b>	n° 244	17,90 €
<b>2006</b>	n° 771	2,65 €
<b>2007</b>	n° 964	2,65 €
<b>2007</b>	n° 669	13,50 €
<b>2008</b>	n° 159	7,95 €
<b>2008</b>	n° 451	10,60 €
<b>2008</b>	n° 617	5,70 €
<b>2008</b>	n°1126	2,70 €
<b>2008</b>	n°1135	7,65 €

### **12/ Vœu (à l’initiative de l’A.P.V.F)**

Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l’Association des petites villes de France,

Considérant qu’en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l’administration publique et le premier échelon de proximité » et qu’elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

#### **Le Conseil municipal de GIBERVILLE :**

- **Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- **Formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **Exprime** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- **Appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire a également remis à chaque Conseiller municipal le courrier signé conjointement par le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales et le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales présentant les objectifs et le contenu des projets de loi relatifs à la réforme des Collectivités territoriales.

Séance levée à 20h50

**AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE, le 10 novembre 2009**